



COMMUNE DE MAURECOURT
78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2026

Date convocation :
28 août 2026

Date affichage avis :
28 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Objet :
**CONVENTION DE
MUTUALISATION DE
L'ARCHIVAGE
ÉLECTRONIQUE
SUR LE TERRITOIRE
DE CERGY-
PONTOISE**

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier TALON, Maire.

Étaient présents : Mme Martine MORY, M. Didier GUERREY, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, M. Régis TRICHARD, Mme Alice FOURNIL, M. Sylvain PERROT, M. René CHOTEAU, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, Mme Astrid DELANNOY, M. Joël DRECOURT, Mme Valérie BAYLOT, Mme Françoise de VINZELLES, Mme Véronique GOUSY, M. Kanesamohan KANAGARAJAH, Mme Noémie CASSELEUX, Mme Nadia LAARAJ, M. Anthony DESCHAMPS, M. Kevin GOUALCH, M. François LEVEEL, M. Niels JULIEN-SAINT-AMAND, Mme Camille LAVIALLE.

Excusés : Mme Michèle BARATELLA (représentée par M. Didier GUERREY), Mme Annette MORIN (représentée par Valérie BAYLOT), M. Rémi LEVEQUE (représenté par Sylvain PERROT), M. Côme GRONDIN (représenté par Mme Nicole COURBET).

Secrétaire de séance : Mme Astrid DELANNOY.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

Sur présentation de Madame Martine MORY,

Vu le bureau municipal du 27/08/2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.212-4 et L.212-4-1 relatifs à la gestion des archives numériques, et ses articles R.212-18-1 et suivants relatifs à la mutualisation de la gestion des archives intermédiaires ainsi qu'à la mutualisation de la conservation des archives numériques définitives,

Vu la délibération de la CACP du 6/07/2021 sur la convention de partenariat pour la mise en place d'une plateforme d'archivage mutualisé avec les communes volontaires du territoire,

Vu ladite convention de partenariat en date du 02/05/2024,

Vu la délibération n° 32 du conseil municipal du 10/07/2025 sur la convention de mise à disposition partielle de service entre la CACP et les communes pour la préfiguration de la plateforme mutualisée d'archivage électronique,

Vu ladite convention de préfiguration en date du 03/11/2025,

Vu le projet de convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise,

Vu l'avis technique favorable des Archives départementales du Val d'Oise,

Rappelant le travail de partenariat engagé avec les communes volontaires pour la mise en place d'un Système d'Archivage Électronique (SAE) à l'échelle du territoire,

Proposant de poursuivre cette collaboration, en signant avec les communes une convention de mutualisation de l'archivage électronique entre les communes membres la Communauté d'agglomération permettant le déploiement, l'ouverture et le maintien des conditions opérationnelles de la plateforme mutualisée,

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20260903-2026-53-54-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026



Considérant que cette le Service mutualisé pour l'archivage électronique permettra au territoire de poursuivre le partenariat dans sa phase de déploiement et d'ouverture de la plateforme d'archivage électronique et de bénéficier de l'expertise technique de la CACP,
Considérant que des recherches de financement ont permis de proposer un projet soutenable pour le territoire,

Considérant que la convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise décrit les engagements de la CACP et des communes adhérentes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter de la date de notification de la convention et pour une durée de 6 ans,

Considérant que les dépenses estimatives liées au service commun s'élèvent à un montant forfaitaire pour la phase 1 de livraison et d'ouverture de la plateforme, de 207 173 € (subventions déduites) ; que les dépenses sont prises en charge pour 50% par la CACP soit une participation de 103 587 € ; que le solde de 103 586 € est pris en charge par les communes membres selon une clé de répartition liée à la population,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mutualisation de l'archivage électronique sur le territoire de Cergy-Pontoise entre la CACP et les communes intéressées au projet.

Autorise le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.



Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 4 septembre 2026

Le Maire
Xavier TALON

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20260903-2026-53-54-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

